

- 1) Elles ne savent ni lire ni écrire.
- 2) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire.
- 3) Oui. Dans la constitution, l'Etat français s'engage à organiser un enseignement gratuit. Tous les enfants vivant en France ont donc accès à l'éducation. C'est un service mis en place par l'Etat, il est ouvert à tous.
- 4) Oui, mais cela nécessite des aménagements adaptés.
 - 1) Les parents sont tenus d'inscrire un enfant d'âge scolaire dans une école ou un collège. Ils peuvent aussi lui faire classe chez eux, après en avoir établi la déclaration officielle. On contrôle alors la qualité de l'enseignement donné.
 - 2) Les parents en tort risquent une amende de 7 622,50 et jusqu'à six mois de prison.
 - 3) L'inspecteur d'académie envoie une mise en demeure aux parents, pour exiger qu'ils fassent inscrire leur enfant.